

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**de la séance du 26 octobre 2022**  
**par date**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
26/10/2022	2022_040	Autorisation signature Convention Territoriale Globale avec La CAF	0
26/10/2022	2022_041	Choix du Bureau d'études pour L'Etude Paysagère dans le cadre du PLU	0
26/10/2022	2022_042	Institution du reversement obligatoire de la part communale de Taxe Aménagement pour 2022 et 2023	0

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Présent-e-s : Eric BALJOU, Patrice CHAPTAL, Serge COMBETTES, Philippe DOUTREMEPUICH, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Lidwine SARDO, Martine SENERAY, Michel VIALLA.

Absent.e.s excusé.e.s : Béatrice BACON, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT.

Assiste également à la réunion : Nathalie THENOT, secrétaire de mairie.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Présent-e-s : Eric BALJOU, Patrice CHAPTAL, Serge COMBETTES, Philippe DOUTREMEPUICH, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Lidwine SARDO, Martine SENERAY, Michel VIALLA.

Absent.e.s excusé.e.s : Béatrice BACON représentée par Eric BALJOU , Patrice CHAPTAL , Claire PITOT représentée par Philippe DOUTREMEPUICH.

Assiste également à la réunion : Nathalie THENOT, secrétaire de mairie.

Hélène HERRADA est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présent.e.s et représenté.e.s

### **OBJET : INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR 2022 ET 2023**

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** l'ordonnance du 14 juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présent.e.s et représenté.e.s, d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale pour les années de 2022 et 2023 de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1 % du produit de la taxe pour l'EPCI du Grand Pic Saint Loup,

**Charge** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI du Grand Pic Saint Loup,

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CAF**

La commune de Causse de la Selle est très impliquée dans l'accueil optimal des enfants que ce soit au niveau scolaire ou périscolaire.

Ainsi vient-elle d'inaugurer pour la rentrée 2022 des nouveaux locaux scolaires qu'elle a financés à hauteur de 1 400 000 € et qui accueille les élèves de maternelle et de primaire de quatre communes. Elle participe de façon importante au fonctionnement du Sivu, en particulier dans le recrutement et la pérennisation d'un personnel de plus en plus compétent dédié à l'assistance de l'équipe pédagogique et au soutien des élèves.

Mais notre collectivité a décidé de consentir également un effort tout particulier en faveur des activités périscolaires et elle a fait appel, désormais en liaison avec six autres communes du territoire du Grand pic Saint Loup (Pégairolles de Buèges, Saint André de Buèges, Saint-Jean de Buèges, Notre-Dame de Londres, Ferrières les verreries, Le Rouet) à l'association Court-bouillon. Cet effort financier (désormais plus de 7000 € par an pour la commune) et la solidarité induite par ce regroupement permet d'offrir un accueil périscolaire aux enfants de grande qualité et contribue à l'éveil citoyen et à l'approche de toutes les problématiques complémentaires à l'enseignement scolaire. Pour mener à bien ces actions, la commune peut s'appuyer sur le partenaire privilégié qu'est la Caisse d'Allocations Familiales

(CAF) sur de nombreuses thématiques : « petite enfance, enfance jeunesse, animation de la vie sociale, accès aux droits, etc.)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé. Elle s'inscrit dans une démarche de conventionnement global pour éviter le cloisonnement es services rendus et apporte à la collectivité un soutien financier pour développer ses actions. Pour ce faire, un diagnostic de territoire sera conduit et un plan d'actions déterminé en collaboration avec l'ensemble des acteurs. Celui-ci devra être validé par un comité composé du maire ou de son-sa représent.e, de l'adjointe chargée de la jeunesse et de la vice-présidente du Sivu déléguée de la commune.

Ouïes les explications de Monsieur le maire,

Considérant

- que la commune consent un effort financier très important depuis plusieurs années en soutenant une politique active à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et de l'accès aux droits, notamment,
- qu'à ce titre, elle souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une offre de places d'accueil de jeunes enfants et de séjour de loisirs, d'actions de soutien à la parentalité et d'accès aux droits,
- que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault se propose de cofinancer des actions des à travers à travers le contrat territorial global,

Le conseil municipal

- autorise Monsieur le maire à signer la Convention territoriale globale et tous les acteurs nécessaires à l'exécution de cette délibération

## **OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Le maire expose au conseil que la prestation liée au diagnostic écologique du plan local d'urbanisme (Plu) de la commune n'avait pas été prévue et chiffrée dans la proposition de l'architecte urbaniste précédent et que, dans le cadre du choix du nouvel intervenant, Monsieur Berquet au terme d'une consultation effectuée avec le premier adjoint, chargé de l'urbanisme, Eric BALJOU, il est apparu nécessaire de réaliser ce diagnostic écologique. Dans l'urgence, le choix le plus pertinent peut se porter sur l'association des écologistes de l'Euzière qui présente toutes les garanties et toute l'expérience pour mener à bien ce volet du Plu et il fait une brève présentation du document adressé aux membres du conseil récemment, qui se décompose de la manière suivante

Phase 1 : reprise actualisation de l'état initial de l'environnement,

Phase 2 : Plan d'aménagement et de développement durable (PADD)

Phase 3 : règlement, zonage et orientations de programmation et d'aménagement (OAP),

Phase 4 : formalisation du dossier,

Phase 5 : finalisation et approbation.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'accepter la proposition de l'association des écologistes de l'Euzière pour un montant de 10 500 € TTC,

D'autoriser le maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Le maire informe ses collègues que la dépose de la plaque en hommage à Thérèse Dusfour sur son caveau est programmée le 11 novembre à 10h15 avant la cérémonie au monument aux morts. Il propose qu'outre la famille avec laquelle il a échangé, soit invité.e.s les des élu.e.s qui ont siégé avec elle depuis 2001. Françoise Mellado apportera la gerbe pour la commémoration.
- ✚ Un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée en Visio le matin à 11h30 est présenté ensuite. Il réunissait le groupe de travail « nouveaux locaux scolaires », l'architecte, David Authenac , M. Docquier (Hérault-énergies) et Monsieur Nolet, représentant la société Colas. Cette rencontre avait été organisée à la demande de cette dernière qui souhaitait formuler des demandes de financement complémentaire des travaux. Au cours des échanges, il est apparu que, si les demandes se montaient à plusieurs dizaines de milliers d'euros en avançant les surcoûts générés par la durée du chantier lié à la nature du sous-sol excavé et aux conséquences de l'invasion de l'Ukraine sur le prix de l'énergie. Toutefois, la qualité des arguments et la tonalité de leur expression ne traduisaient pas une vigoureuse certitude entraînant la conviction de la commune qui a elle-même mis en avant les atermoiements des bureaux d'études et les retards qui ont pénalisé à la fois le maître d'ouvrage et les autres entreprises. Au terme du débat qui a permis de confronter le montant des avenants acceptés et les revendications contestées, la commune propose de prendre en charge la moitié du surcoût de la fondation consécutive au recul du bâtiment, soit 6 000€ et 1500 € d'incidence « Ukraine ». Ce qui, entre plus-values déjà acceptées et moins-value non défalquée (1 712 €), aboutit au montant total de 300.249.70 € (à rapprocher des 289 457,30 € présentés dans l'accostage de Colas le 22 août 2022)
- ✚ Hélène Herrada présente la synthèse des travaux réalisés sur l'ancienne école. Le coût global est estimé à 64 000 € (toiture comprise). La commune a déjà enregistré une subvention de 18 156

€ au titre du fonds de concours intercommunal et est dans l'attente du Faic départemental qui pourrait se monter environ 80 % de 36 000 €. Après débat, il est décidé de réaliser en priorité l'ouverture de fenêtres (2 800 €), le reste étant sera effectué en 2023.

- ⬇ Concernant l'appartement loué par Élisabeth Royer, Martine Séneray a sollicité un devis pour le remplacement de 10 fenêtres et portes avec volets coulissants. Il est également nécessaire de procéder à l'isolation de la toiture. Devant les incertitudes sur la nature et le rythme des travaux à réaliser, la décision est prise de solliciter un expert, notamment en économies d'énergie, en lui demandant un diagnostic et une proposition de travaux.
- ⬇ Afin de préparer les colis de Noël sur lequel Martine Séneray formule des propositions, une réunion de travail sera organisée dans les 15 jours.